

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A  
UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE RECHERCHE DE GITE  
GEOtherMIQUE BASSE TEMPERATURE**

**PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS RECUEILLIES**

**Références :**

**Décision N°E2100009077 du Tribunal administratif de Melun du 18 octobre 2021**

**Arrêté préfectoral N°2021/4243 du 29 novembre 2021**

Monsieur,

L'enquête ci-dessus référencée s'est terminée le 21 janvier 2022 dans les conditions prescrites par l'arrête ci-dessus référencé.

D'une manière générale, l'enquête ne semble pas avoir suscité un grand intérêt de la part du public.

Cependant, deux observations ont été consignées sur le registre dématérialisé par le SICUCV. Ce dernier expose que la demande du SMAG fait obstacle à leur propre projet de recherche inscrit notamment dans les orientations du CDT des Grandes Ardoines porté par l'EPA Orly Rungis Seine Amont .

Un courrier émanant du maire de Vitry relayant la démarche du SICUCV faite auprès de Madame la Préfère du Val-de-Marne et confortant les observations émises par le SICUCV m'a été communiqué le dernier jour de l'enquête, ces documents sont en pièces jointes.

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'environnement, je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer votre mémoire en réponse à ces observations dans un délai de 15 jours,

Vous souhaitant bonne réception de ce document, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Fait en double exemplaire à Charenton le 30 janvier 2022

Le directeur du SMAG  
Jean Christophe TISSIER

le commissaire enquêteur  
Nicole SOILLY

